



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 24 MAI 2012

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé et des
bibliothèques

Sous-direction des études
de gestion prévisionnelle,
statutaires et de l'action
sanitaire sociale

Bureau des études de
gestion prévisionnelle

DGRH C1-1

n° 2012-0037

Affaire suivie par
Benoît Martin

Téléphone
01.55.55.35.27

Mél.
benoit.martin@education.
gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs d'établissements

« destinataires in fine »

Objet : Recensement des agents contractuels BIATSS et enseignants dans l'enseignement supérieur bénéficiaires des dispositifs de CDIisation et d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et prévisions de recrutements par la voie des dispositifs réservés dans l'enseignement supérieur.

P.J. : Les pièces jointes listées ci-dessous seront transmises uniquement par courriel.
- fiche technique sur les modalités de recensement des agents contractuels ;
- tableaux de synthèse des données relatives au recensement des agents contractuels.

Depuis la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (*JORF* du 13 mars 2012) et de son décret d'application n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (*JORF* du 4 mai 2012), il est devenu nécessaire de procéder à :

- un bilan de la transformation en CDI des contrats des agents exerçant des fonctions de personnels BIATSS et d'enseignants dans l'enseignement supérieur remplissant les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 12 mars 2012 précitée ;
- un nouveau recensement des agents éligibles à l'un des recrutements réservés dans les corps BIATSS et enseignants dans l'enseignement supérieur prévus par les articles 1^{er} à 7 de la loi du 12 mars 2012 et par le décret du 3 mai 2012 précité ;
- une estimation de vos prévisions de recrutements par ces voies dans les corps BIATSS et enseignants dans l'enseignement supérieur, pour chacune des sessions organisées à compter de 2013.

qui prendront en compte une nouvelle date d'observation de la condition d'ancienneté fixée au 1^{er} mars 2013, ainsi que les amendements apportés au projet de loi qui ont élargi le champ des bénéficiaires potentiels des recrutements réservés par rapport au dernier recensement.

J'attire particulièrement votre attention sur le tableau 3 relatif à vos prévisions de recrutements des agents contractuels BIATSS et enseignants remplissant les conditions pour être titularisés par la voie d'un dispositif de recrutement réservé. Il est nécessaire que vous réalisiez un premier exercice de gestion prévisionnelle avant les prévisions globales de recrutements qui vous seront demandées, comme chaque année, pour la mi-octobre.

Trois hypothèses (dont les spécificités sont déclinées dans le guide technique selon que votre établissement est RCE ou non) vous sont proposées :

- une estimation des besoins de recrutements à plafond d'emplois et masse salariale constants ;

et deux estimations prenant en compte une évolution de ces variables. Ces hypothèses de travail, purement techniques, ne sauraient préjuger en rien des décisions politiques d'évolutions de ces variables. Elles visent notamment à vous permettre d'absorber tout ou partie des agents contractuels émargeant sur vos ressources propres et ce afin de ne pas obérer le volume des recrutements classiques

- une estimation des besoins de recrutements avec un financement du différentiel de cotisations sociales par l'Etat et un plafond d'emplois augmenté ;
- une estimation des besoins de recrutements avec financement intégral de la masse salariale par l'Etat et plafond d'emplois augmenté.

Je vous rappelle que l'éligibilité à l'un des dispositifs de recrutements réservés n'entraîne pas automatiquement de la titularisation. Aussi, il vous appartient de déterminer quel volume de recrutements et quel séquençage de ceux-ci vous souhaiteriez mettre en œuvre sur les quatre sessions de recrutements.

Ces prévisions doivent donc tenir compte de l'appréciation de vos futurs besoins en personnels titulaires sur les supports occupés par des agents contractuels, ainsi que de l'état du dialogue social dans votre établissement.

Elles doivent être l'occasion d'un véritable exercice de gestion prévisionnelle, pensé avec l'objectif de limiter, pour les prochaines années, le recours aux agents contractuels, au regard des besoins de compétences que vous identifiez pour l'avenir.

Ce nouveau recensement est indispensable afin de disposer d'éléments fiables pour les prochains arbitrages qui conduiront à déterminer les modalités de recrutements retenues, ainsi que les volumes de postes à réserver à ces recrutements lors des prochaines sessions. Il permettra également de préparer le PLF 2013 ; aussi convient-il que vous renseigniez le plus précisément possible les données relatives aux ETP et aux ressources propres.

Vous trouverez ci-joint un guide technique sur les modalités de recensement des agents contractuels BIATSS éligibles à l'un des recrutements réservés, ainsi que des tableaux de synthèse des données que vous aurez à renseigner :

- bilan des CDisations,
- recensement des agents éligibles à l'un des recrutements réservés,
- prévisions de recrutements des agents contractuels remplissant les conditions pour être titularisés par la voie d'un dispositif de recrutement réservé.

Je vous remercie de bien vouloir retourner, pour le 29 juin 2012, le fichier Excel correspondant aux tableaux précités (qui ne doivent pas être modifiés), à la boîte fonctionnelle :

bureau-dgrhc1-1@education.gouv.fr

Vos correspondants sur ce dossier sont,

pour les modalités du recensement :

- Hélène Ansquin-Renault (Tél. : 01.55.55.10.98) ;
- Yannick Coirint (Tél. : 01.55.55.01.52) ;

pour les questions réglementaires concernant l'éligibilité et la titularisation

- Valérie Pestel (Tél. : 01.55.55.08.75).

∴ ∴
∴

Mes services demeurent à votre entière disposition pour toute demande de renseignement complémentaire et pour vous apporter leur aide dans cette démarche.

Compte tenu des enjeux importants de ce dossier, je vous remercie de votre coopération et vous demande de veiller particulièrement au **retour des informations pour le 29 juin 2012.**

La directrice générale des ressources humaines


Josette THEOPHILE

Destinataires de cette circulaire :

Mesdames et Messieurs les présidents des universités de :

Aix-Marseille
Amiens
Angers
Antilles-Guyane
Artois
Avignon
Besançon
Bordeaux I, II, III et IV
Bretagne Sud
Bretagne occidentale
Caen
Cergy-Pontoise
Savoie
Clermont-Ferrand I et II
Corte
Bourgogne
Evry
Grenoble I, II et III
La Réunion
La Rochelle
Le Havre
Le Mans
Lille I, II et III
Limoges
Littoral
Lorraine
Lyon I, II et III
Marne-la-Vallée
Montpellier I, II et III
Mulhouse
Nantes
Nice
Nîmes
Nouvelle-Calédonie
Orléans
Paris I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XII et XIII
Paris Dauphine
Pau
Perpignan
Poitiers
Polynésie française
Reims
Rennes I et II
Rouen
Saint-Etienne
Strasbourg
Toulon
Toulouse I, II et III
Tours
Valenciennes
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Messieurs les présidents des universités de technologie de Belfort-Montbéliard,
Compiègne et Troyes

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeurs de l'ENSI de Bourges, ENSC Montpellier, Ecole centrale de Nantes, ENSC Paris, INSA Rouen, INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Strasbourg, INSA Lyon, ENI de Tarbes, Ecole centrale de Paris

Messieurs les directeurs des écoles normales supérieures d'Ulm, de Lyon et de Cachan

Messieurs les directeurs des instituts nationaux polytechniques de Grenoble, Lorraine et Toulouse

Mesdames et Messieurs les présidents ou directeur de :

IEP Aix en Provence
Ecole centrale Marseille
ENSI Caen
ENSMA Besançon
ENI Brest
IEP Toulouse
IEP Bordeaux
Institut polytechnique Bordeaux
Agence bibliographique de l'E.S (Montpellier)
Centre Informatique Nationale de l'Enseignement Supérieur (CINES)
ENS Chimie Rennes
IEP Rennes
IEP Grenoble
ENI Val de Loire
ENI Saint Etienne
ENI Metz
ENS chimie Lille
ENSAIT Roubaix
Ecole centrale Lille
IEP Lille
ENS chimie Clermont-Ferrand
IFMA Clermont Ferrand
BNU Strasbourg
IEP Lyon
Ecole centrale Lyon
ENSSIB
ENSAM
IAE Paris
IPG Paris
IEP Paris
CNAM
Collège de France
EPHE
INALCO
Muséum national d'histoire naturelle
Observatoire de Paris
Institut national d'histoire de l'art
EPA Albi
ENSMA Poitiers
ENS Limoges
ENS IIE
INS FREJHEA
Institut supérieur de mécanique de Paris
ENSEA Cergy
AgroSup Dijon
Académie sciences outre-mer
Académie nationale de médecine
Bureau des longitudes
Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

ENSATT
Ecole française d'Athènes
Ecole française de Rome
Ecole française d'Extrême-Orient
ENS chimie Mulhouse
ENS nature et paysage Blois
Institut français archéologie orientale du Caire
Institut de France
Casa Velazquez Madrid
Maison des sciences de l'homme
Observatoire Besançon
Ecole nationale des Chartes
EHESP Rennes
ENS Louis Lumière
Observatoire de la Côte d'Azur
EHESS
Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France
(EPAURIF)
Etablissement public du musée du quai Branly (EPMQB)
Institut national des sciences techniques nucléaires (ISTN)

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des organismes suivants :

Centre national des œuvres universitaires et scolaires
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles-Guyane
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Besançon
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Dijon
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rouen
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles